

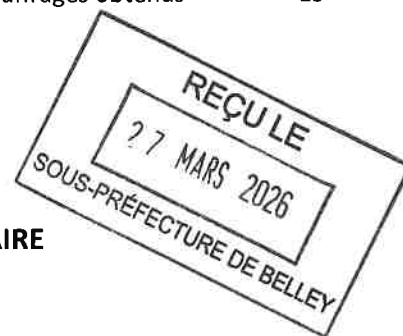


**COMMUNE D'AMBUTRIX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 22 MARS 2026**

**N : 2026/08**

<b>NOMBRE</b>		<b>VOTE</b>	
De conseillers en exercice :	15	Suffrages exprimés	13
De présents :	14	Suffrages blancs	02
D'absents :	01	Suffrages obtenus	13
dont excusés avec pouvoir :	01		
De votants :	15		

Date de convocation : le 18 mars 2026



**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du maire sortant, sous la présidence du plus âgé des membres du Conseil,

Membres présents : DELOFFRE Dominique, BROUSSE Hélène, LAFON Patrick, LAZZARO Catherine, DAMIANS Norbert, DAVAIN Séverine, APAYDIN Kadir, MARGUERITAIN Séverine, NICOU Olivier, SLIMANI Malika, BEAUDET Benoit, HONORÉ Aurélie, LAZZARO Olivier, PACCALLET Patrick  
Membres absents : GAJNIK Audrey (*pouvoir donné à PACCALLET Patrick*)

Secrétaire de séance : DAVAIN Séverine  
Rapporteur : PACCALLET Patrick

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la circulaire ATDB2606103C en date du 4 mars 2026 et son guide relatifs à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires puis au fonctionnement des organes délibérants,  
VU le procès-verbal du scrutin du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales en date du 15 mars 2026 et la feuille de proclamation des résultats annexées,  
Considérant la déclaration de l'installation des nouveaux membres du Conseil Municipal en début de séance,  
Considérant que le quorum est atteint,

Il est rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous le contrôle du bureau désigné dans le procès-verbal, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**1<sup>er</sup> tour**

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	02
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	08

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
DELOFFRE Dominique	13

Après le vote des membres du Conseil Municipal

- **M. DELOFFRE Dominique**, ayant obtenu 13 voix au 1<sup>er</sup> tour, soit la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,  
Dominique DELOFFRE

